

Annexe : Vote par correspondance (plusieurs bureaux de vote par correspondance)

Un·e employé·e des postes se présente aux bureaux de vote n° _____ à n° _____ à _____ heures, en remettant aux président·e·s _____ enveloppes de transmission.

Avant quatorze heures, _____ électeurs/·trices ont par ailleurs déposé leurs enveloppes de transmission auprès des président·e·s des bureaux de vote par correspondance.

Le nombre total des enveloppes de transmission reçues par les bureaux de vote par correspondance est donc de _____ .

Parmi les enveloppes de transmission, _____ enveloppes ne sont pas acceptées pour les raisons suivantes :

Les membres des bureaux de vote par correspondance procèdent ensuite à la répartition des enveloppes.

_____ électeurs/·trices sont inscrit·e·s sur la liste des électeurs/·trices admis·es au vote par correspondance déposée au bureau de vote n° _____.

Il est constaté que _____ enveloppes ne sont pas parvenues au bureau de vote.

Nombre des enveloppes parvenues au bureau de vote avant quatorze heures : _____ .

Un/Une assesseur·e ouvre l'enveloppe de transmission et donne connaissance au bureau de vote des nom, prénoms et numéro d'ordre de l'électeur/·trice. Le nom de l'électeur/·trice admis·e au vote par correspondance est pointé sur le relevé des électeurs/·trices admis·es au vote par correspondance.

Les enveloppes électorales retirées des enveloppes de transmission sont réunies dans une urne spéciale. En présence de tous les membres du bureau de vote un/une assesseur·e mélange les enveloppes électorales réunies, les ouvre et en retire le bulletin qu'il/elle glisse aussitôt, sans le déplier dans l'urne.

_____ enveloppes électorales contiennent deux ou plusieurs bulletins de vote. Le contenu de ces enveloppes est immédiatement détruit.

Il est dressé le relevé ci-dessous des électeurs/·trices dont les enveloppes sont parvenues au bureau de vote destinataire du suffrage après quatorze heures. Les enveloppes au nombre de _____ sont détruites sans avoir été ouvertes.

Relevé des électeurs/·trices dont les enveloppes sont parvenues au bureau de vote par correspondance après quatorze heures:

<i>Nom et prénoms</i>	<i>No d'ordre</i>